

ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SEIN DES SERVICES, COMPOSANTES ET LABORATOIRES DE RECHERCHE LYON 2

Pour les stagiaires dont la convention de stage est en cours : le stage est maintenu si le télétravail est possible sauf si le/la stagiaire demande à le décaler.

Pour les stagiaires dont la convention de stage est signée mais dont le stage n'a pas débuté : le stage est maintenu si le télétravail est possible sinon, il faut envisager de le décaler.

Dans tous les cas, que le stage ait lieu en télétravail ou soit décalé, un avenant à la convention de stage précisant les nouvelles modalités du stage devra être établi.

Par ailleurs, la gratification prévue sera maintenue si le stage se déroule en télétravail. Si le stage est décalé, elle sera également décalée.

Pour les stagiaires dont la convention de stage n'est pas signée : le stage doit si possible être reporté.

Toutefois, cette mesure constitue un cadre général que l'établissement a décidé d'assouplir pour les stages pour lesquels le télétravail est possible et qui répondent aux conditions suivantes :

- l'étudiant.e a pu échanger sereinement avec son tuteur / sa tutrice Lyon 2, voire le/la rencontrer avant la période de confinement ;
- les missions télétravaillables ont bien été définies et sont réalisables à distance dès le début de stage ;
- le/la tuteur/trice est en mesure de former à distance l'étudiant.e à ses missions et de répondre à ses questions ;
- l'étudiant.e dispose du matériel nécessaire pour effectuer ce stage à distance ;
- l'étudiant.e atteste qu'il accepte les nouvelles modalités du stage.
- le tuteur / la tutrice enseignant.e valide les missions confiées au stagiaire en télétravail et en assure le suivi.

La convention de stage stipulera pour le lieu du stage l'adresse de télétravail du stagiaire.

Un avenant à la convention devra être établi à la fin du confinement pour indiquer le nouveau lieu d'exercice du stage (le service Lyon 2 concerné).

Pour les étudiant.es de notre établissement accueilli.es dans l'une de nos structures,

Nous invitons les composantes à prendre attache avec le SCUIO-IP pour les situations d'étudiant.es que vous jugerez particulières afin que nous puissions vous proposer une solution, qui ne mette pas l'étudiant.e en difficultés au regard de la validation de son année universitaire.

Contacts:

- Fourgeaud - Responsable Pôle Stages et Insertion (camille.fourgeaud@univ-lyon2.fr)
- Sylvie Dadomo - Directrice Adjointe du SCUIO-IP (sylvie.dadomo@univ-lyon2.fr)

Pour les stagiaires accueilli.es dans un laboratoire Lyon 2, le/la stagiaire transmettra le projet d'avenant au/à la gestionnaire du laboratoire d'accueil (après validation par son établissement d'enseignement) pour instruction.

Le/la gestionnaire transmettra le projet d'avenant à Aurélie M'ze (DRED - Aurelie.Mze@univ-lyon2.fr) pour mise en signature.